



Conseil économique et social

Distr. limitée
11 décembre 2013
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Réunion des Parties à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement

Groupe de travail des Parties

Dix-septième réunion

Genève, 26-28 février 2014

Point 3 c) de l'ordre du jour provisoire

Questions de fond: accès à la justice

Projet de décision visant à promouvoir un accès effectif à la justice

Document établi par le Bureau

Résumé

Le présent document contient un projet de décision visant à promouvoir un accès effectif à la justice établi par le Bureau de la Réunion des Parties à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement. Conformément à son mandat consistant à «formuler à l'intention de la Réunion des Parties les propositions et recommandations qu'il juge nécessaires pour la réalisation des buts de la Convention» (ECE/MP.PP/2/Add.15, par. 2 d)), à sa seizième réunion (Genève, 19-21 juin 2013), le Groupe de travail des Parties a prié le Bureau d'élaborer un projet de décision sur l'accès effectif à la justice (ECE/MP.PP/WG.1/2013/2, par. 16) pour examen, révision et approbation par le Groupe de travail, après quoi il serait soumis pour examen à la cinquième session de la Réunion des Parties (Maastricht, Pays-Bas, 30 juin-2 juillet 2014).

Le document présenté est fondé sur la décision IV/2 relative au même sujet, le résultat des travaux réalisés par l'Équipe spéciale de l'accès à la justice durant l'intersession et la note du Président de l'Équipe spéciale (AC/WGP-16/Inf.3) soumise au Groupe de travail à sa seizième réunion.

GE.13-26338 (F) 090114 090114



* 1 3 2 6 3 3 8 *

Merci de recycler



Le document a ensuite été distribué aux Parties et aux parties prenantes pour consultation¹. Le Bureau a pris en considération les observations reçues et a établi la présente version révisée du document pour examen et approbation par le Groupe de travail à sa dix-septième réunion.

¹ Les observations reçues peuvent être consultées à l'adresse <http://www.unece.org/env/pp/aarhus/wgp17.html> (Statements and comments).

La Réunion des Parties,

Rappelant les dispositions de l'article 9 de la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement,

Rappelant aussi les huitième et neuvième alinéas du préambule de la Convention,

Rappelant en outre ses décisions I/5, II/2, III/3 et IV/2 visant à promouvoir un accès effectif à la justice,

Prenant note des objectifs pertinents du plan stratégique 2015-2020 tel qu'adopté par la décision V/... et des sections pertinentes du programme de travail pour 2015-2017 tel qu'adopté par la décision V/...,

Ayant examiné les rapports de l'Équipe spéciale de l'accès à la justice (ECE/MP.PP/WG.1/...),

1. *Reconnaît* que la mise en œuvre du troisième pilier de la Convention (art. 9) soulève des difficultés et que beaucoup de travail reste à accomplir pour assurer un accès effectif à la justice;

2. *Prend note avec satisfaction* des travaux entrepris par l'Équipe spéciale de l'accès à la justice;

3. *Exprime* sa gratitude à la Suède, qui assume la direction de l'Équipe spéciale;

4. *Se félicite* des initiatives de renforcement des capacités des Parties, des Signataires, des organisations internationales et d'autres parties prenantes visant à promouvoir une mise en œuvre plus efficace de l'article 9 de la Convention et les encourage à prendre des initiatives de ce type au cours de la prochaine période intersessions;

5. *Remercie* les Parties, les Signataires et les autres parties prenantes d'avoir fourni des éléments d'information pour la base de données en ligne sur la jurisprudence concernant la Convention et engage les Parties, les Signataires et d'autres parties prenantes, notamment les juges, d'autres juristes et les universitaires, à utiliser et faire connaître cette base de données, et à contribuer encore à son enrichissement et à son amélioration;

6. *Encourage* les gouvernements à informer le public de la possibilité qui lui est donnée d'engager des procédures de recours administratif ou judiciaire, y compris au moyen d'outils d'information électronique, afin de lui donner accès aux décisions pertinentes des tribunaux et d'autres organismes, et à faire part de leur expérience concernant la mise en œuvre d'initiatives de justice électronique²;

7. *Souligne* le rôle important des associations nationales et internationales de juges et d'autres juristes, et en particulier des instituts de formation judiciaire, ainsi que le rôle primordial des organisations non gouvernementales et des avocats chargés de la défense d'intérêts publics en ce qui concerne l'échange d'informations et le renforcement des capacités, et demande aux gouvernements de soutenir leurs activités;

8. *Encourage* les gouvernements à animer un dialogue multipartite visant à éliminer les obstacles à l'accès à la justice et associant divers ministères et organismes chargés notamment des politiques nationales relatives à l'environnement, à la justice et à l'éducation, l'appareil judiciaire, les cours constitutionnelles, les médiateurs, les associations du barreau, les organisations non gouvernementales et les avocats chargés de la

² Les initiatives de justice électronique comprennent l'utilisation des technologies de l'information et de la communication visant à améliorer l'accès du public à la justice, ainsi que d'autres activités concernant le règlement des différends.

défense d'intérêts publics et à faire part de leur expérience dans le cadre des activités de l'Équipe spéciale;

9. *Encourage* les Parties à intégrer, autant que possible, la question de l'accès à la justice en matière d'environnement dans les programmes des facultés de droit, des instituts de formation du personnel de l'administration publique et des membres de l'appareil judiciaire et des autres institutions compétentes appuyant l'application de la Convention;

10. *Invite* les Parties, les Signataires et les organisations nationales et internationales à coopérer et à éviter tout chevauchement d'activités dans l'échange d'informations, l'organisation de stages de formation et d'autres activités de renforcement des capacités à l'intention des membres de l'appareil judiciaire et d'autres juristes aux niveaux tant national qu'international;

11. *Décide* de proroger le mandat de l'Équipe spéciale de l'accès à la justice, placée sous l'autorité du Groupe de travail des Parties à la Convention, pour qu'elle effectue des travaux complémentaires en tenant compte des activités pertinentes entreprises par les Parties, les Signataires et d'autres parties prenantes;

12. *Se félicite* de l'offre de [...] de [continuer à] [diriger] les travaux de l'Équipe spéciale;

13. *Prie* l'Équipe spéciale, sous réserve de la disponibilité de ressources soient disponibles, d'entreprendre les activités suivantes:

a) Favoriser l'échange d'informations, d'expériences, de données sur les problèmes et de bonnes pratiques ayant trait à la mise en œuvre du troisième pilier de la Convention, sur des aspects tels que les coûts, les voies de recours, les possibilités de révision, le respect des délais et la protection contre les persécutions et le harcèlement;

b) Recenser les besoins prioritaires concernant l'accès à la justice en matière d'environnement, faire le point sur les initiatives de renforcement des capacités mises en œuvre dans la région et au-delà, et promouvoir la participation des associations de juges, des avocats chargés de la défense d'intérêts publics et d'autres juristes dans ces initiatives;

c) En fonction des ressources disponibles, élaborer des documents d'analyse, d'orientation et de formation à l'appui des activités mentionnées aux alinéas *a* et *b* ci-dessus;

14. *Charge* le secrétariat, sous réserve de la disponibilité de ressources, d'entreprendre les travaux suivants:

a) Participer à des activités de renforcement des capacités, y compris des ateliers et formations sur l'accès à la justice, planifier de telles activités et les mettre en œuvre, selon qu'il convient et en collaboration avec des organismes partenaires compétents;

b) Développer, en coopération avec l'Équipe spéciale, le portail Web d'échange d'informations sur la jurisprudence concernant la Convention;

15. *Invite* les Parties, les Signataires ainsi que les organisations internationales et les autres organisations à participer aux activités menées au titre de la Convention en matière d'accès à la justice et à prévoir des fonds à cet effet;

16. *Prie* les Parties, les Signataires et les autres États intéressés de faciliter la participation de représentants des ministères de la justice, des membres de l'appareil judiciaire, des instituts de formation judiciaire et d'autres organisations jouant un grand rôle en matière d'accès à la justice aux activités pertinentes entreprises dans le cadre de la Convention.